



Direction de la
commande publique
CT/MT

N°2025-146

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25022 relatif à la mise en place d'un spectacle « La ferme Tillgolo et ses mini spectacles » au sein de la crèche Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un producteur pour la mise en place d'un spectacle « La ferme Tillgolo et ses mini spectacles », le mardi 20 mai 2025, au sein de la crèche Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition du producteur LA FERME DE TILIGOLO, domicilié à La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec LA FERME DE TILIGOLO, domiciliée à La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150), pour un montant de 1 028,44€ HT la journée afin d'organiser un spectacle « La ferme de Tillgolo et ses mini spectacles », le mardi 20 mai 2025, au sein de la crèche Les premiers pas.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

24 AVR. 2025

24 AVR. 2025

095-219505989-20250424-C25022-CC
Date de réception préfecture : 24/04/2025